

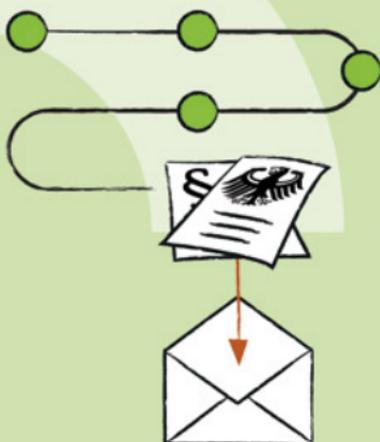


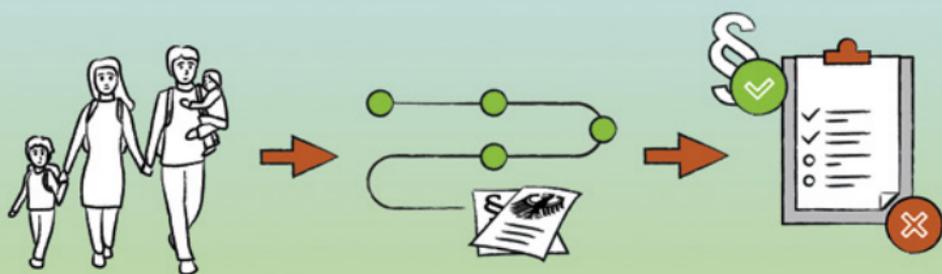
Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Informations sur la procédure d'asile

Vos droits et devoirs

FRANZÖSISCH





Vous êtes en Allemagne pour demander l'asile.

Nous vous informons sur le fonctionnement de la procédure d'asile en Allemagne et quels sont vos droits et vos devoirs.

Par principe, vous avez le droit à une procédure d'asile. Mais vous avez également le devoir, tout au long de la procédure de jouer un rôle actif et de toujours dire la vérité. Ceci est important pour vous car sinon vous compromettez votre procédure d'asile.



1 Arrivée & enregistrement



Lors de votre arrivée en Allemagne, vous êtes tout d'abord enregistré. Nous vous demandons votre nom, pays d'origine, date de naissance, religion, langue et nationalité. Nous vous prenons en photo et prenons vos empreintes digitales. Les empreintes digitales des enfants de moins de 14 ans ne sont pas prises. Après votre enregistrement, nous vous remettons un document d'identité appelé « *Ankunftsnachweis* » (preuve d'arrivée) et votre demande d'asile sera déposée directement au centre d'accueil. Il peut arriver que vous soyez d'abord logé dans un centre d'hébergement où vous sera remis votre « *Ankunftsnachweis* » et communiqué quand vous pourrez déposer votre demande d'asile en personne.

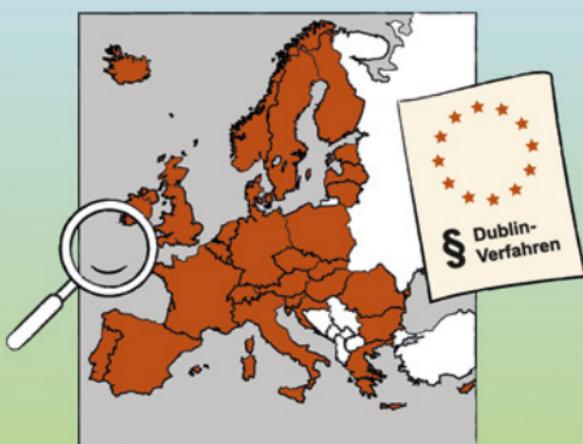


2 Dépôt de la demande en personne



Pour le dépôt de la demande personnelle, veuillez apporter votre « *Ankunftsnachweis* » ainsi que tous les documents et dossiers importants que vous possédez. Il peut s'agir de votre certificat de naissance ou de votre passeport mais aussi de titres de transports ou de preuves des raisons de votre exil comme par exemple des photos. Nous vous demandons vos données personnelles, ainsi que votre lieu de résidence, votre formation scolaire et professionnelle, vos connaissances linguistiques et votre itinéraire de voyage.

Informez-nous également si vous avez déjà de la famille en Allemagne, où ces personnes vivent-elles et si elles sont ou ont été en procédure d'asile. Lorsque vous avez fait votre demande d'asile, vous obtenez pour la durée de votre procédure d'asile une autorisation provisoire de séjour, appelée « *Aufenthalts-gestattung* ». Il s'agit d'un document d'identité, vous devez donc toujours l'avoir avec vous.



3 Procédure de Dublin



Mais avant le début de votre procédure, nous devons établir si c'est l'Allemagne ou un autre Etat européen qui est en charge de l'examen de votre demande d'asile. Il s'agit du règlement Dublin III. Vous ne pouvez pas choisir vous-même quel Etat examine votre demande d'asile. C'est pourquoi, nous clarifions entre autres quand et où vous êtes entré dans l'UE, si vous avez de la famille dans d'autres Etats membres ou si vous avez déjà fait une demande d'asile dans un autre Etat membre. Vous avez le droit d'indiquer les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner dans cet Etat.

Si l'Office fédéral décide qu'un autre Etat est responsable de vous, vous devez retourner dans cet Etat afin que votre demande puisse y être examinée. Vous pouvez demander un recours contre cette décision. Prêtez cependant attention aux délais indiqués par courrier. Vous devrez par ailleurs faire appel à un avocat.



4 Entretien personnel

Si l'Allemagne est en charge de votre demande d'asile, un entretien a lieu à l'Office fédéral.

Après le dépôt de votre demande, vous êtes interrogé sur les raisons de votre exil directement à l'*Ankunftszenrum*. Ou alors vous obtenez par écrit la date fixée pour votre entretien personnel. Vous devez impérativement vous rendre à cet entretien en personne.

Si vous deviez être malade ou en retard le jour J, merci de nous en informer le jour même et en cas de maladie de nous transmettre l'attestation par la poste.

Autrement, votre demande peut être refusée ou votre procédure suspendue.

Lors de l'entretien, nous vous demandons les raisons de votre exil. Notre personnel est familiarisé avec les conditions régnant dans votre pays d'origine.

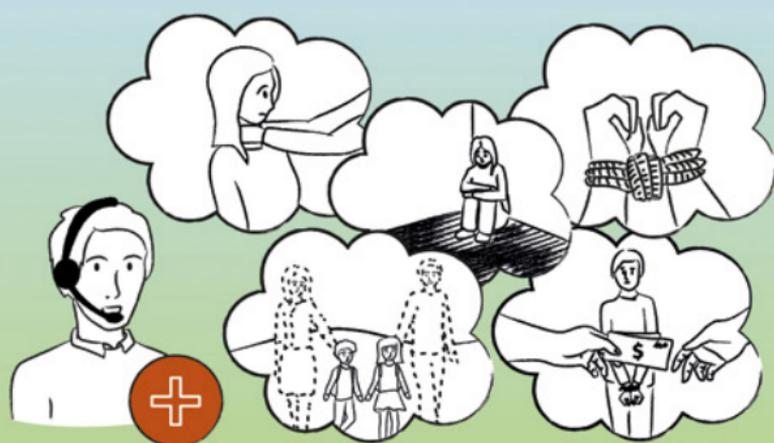


Et un interprète traduit tout ce qui est dit. Vous pouvez également venir avec une personne de confiance pour vous assister. Vous n'avez rien à craindre. Vous avez suffisamment de temps pour décrire pourquoi vous avez quitté votre pays d'origine et pourquoi vous ne pouvez pas y retourner. Il est important que vous nous disiez toujours la vérité et que vous ne nous racontiez que des choses que vous avez-vous-même vécues. N'écoutez pas les conseils d'autres personnes qui vous conseilleraient de raconter des choses que vous n'avez pas vécues vous-même. Cela peut compromettre votre demande.

Et pensez bien à montrer tous les dossiers que vous avez apportés.



Tout ce que vous n'avez pas dit ou montré lors de l'entretien ne pourra peut-être plus être pris compte plus tard par l'Office fédéral ou devant un tribunal.



L'ensemble de votre entretien est repris dans un procès-verbal et retraduit oralement pour vous. Vous pouvez apporter des corrections ou des compléments d'informations.

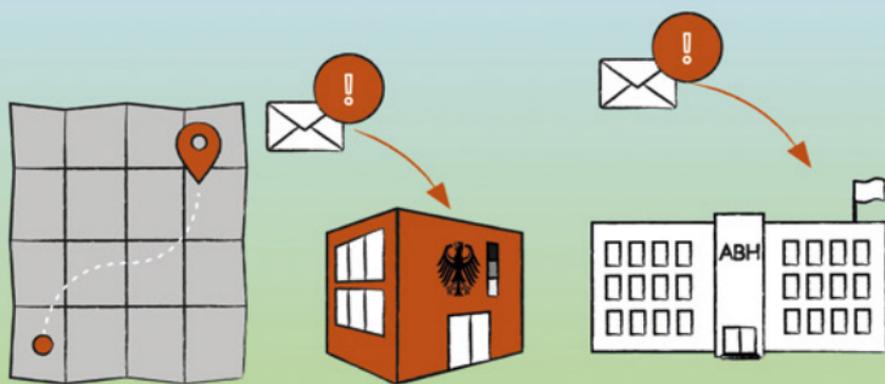
Vous recevez le procès-verbal directement en main propre ou plus tard par la poste.

Si vous ne comprenez pas l'interprète ou que vous êtes malade, faites-le savoir au début de l'entretien.

Si cela est indispensable pour vous pour des raisons personnelles, l'entretien peut être réalisé par une personne de même sexe. Il en est de même pour l'interprète.

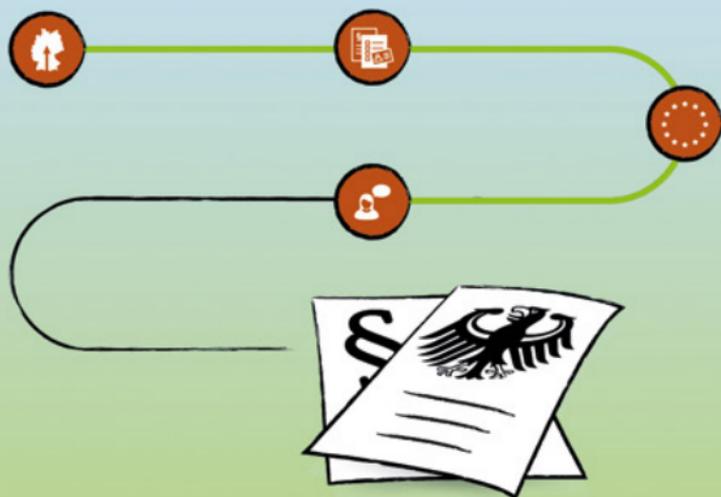
Pour l'entretien de certains groupes de personnes, des membres du personnel sont spécialement formés. Ils apportent leur soutien aux victimes de violence à cause de leur sexe, aux victimes de torture ou de traite humaine, aux personnes traumatisées et aux mineurs non accompagnés.

Si vous êtes concerné, le mieux est de nous le faire savoir directement lors du dépôt de votre demande.



Au début de votre procédure d'asile, vous vivez dans un centre d'hébergement.

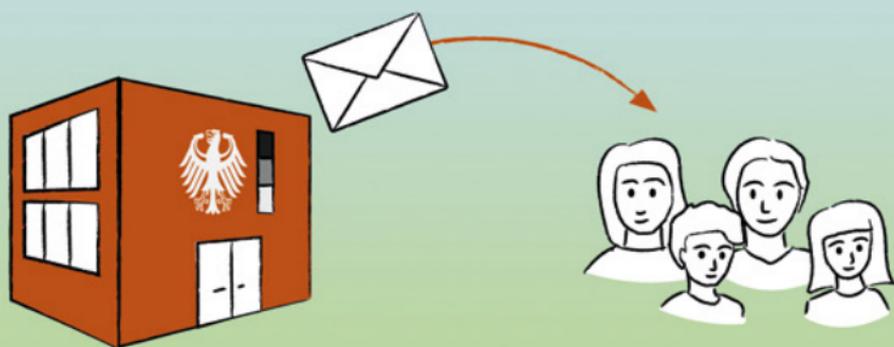
Il peut arriver que vous y restiez jusqu'à la décision concernant votre demande ou que vous déménagiez dans un autre logement. Si vous devez déménager, vous devez communiquer votre nouvelle adresse à l'Office fédéral, au service des étrangers et éventuellement au tribunal. Cela est d'une importance capitale puisque les courriers sont toujours envoyés à la dernière adresse qui a été communiquée aux autorités.



5 Issue de la procédure d'asile

Nous vous informons de la décision de l'Office fédéral par écrit. Si vous disposez d'une assistance juridique, votre avocat recevra également le courrier.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'Office fédéral, vous avez le droit de demander un recours. Prêtez attention aux délais indiqués dans le courrier. Vous pouvez demander un recours uniquement dans ces délais. Vous devrez par ailleurs faire appel à un avocat.



Décision négative

Si votre demande est rejetée par le BAMF et plus tard devant un tribunal, vous devez quitter l'Allemagne avant la date qui vous a été indiquée. Si vous ne partez pas de votre plein gré, vous pouvez également être expulsé. Cette décision appartient au service des étrangers. Utilisez au plus tôt les services de conseil nationaux pour un rapatriement volontaire.

Les centres de consultation vous informent sur vos possibilités de rapatriement.



Décision positive

En cas de décision positive, vous obtenez un permis de séjour par votre service des étrangers.

La durée de validité dépend de votre statut de protection et peut être de un à trois ans.

Check-list



1 Arrivée & enregistrement



2 Dépôt de la demande en personne



3 Procédure de Dublin



4 Entretien personnel



5 Issue de la procédure d'asile



Ours

Editeur :

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Öffentlichkeitsarbeit, interne Kommunikation
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg
E-Mail: info@bamf.bund.de
Internet: www.bamf.de

Source d'approvisionnement :

Publikationsstelle des Bundesamtes für Migration und
Flüchtlinge
www.bamf.de/publikationen

Date :

Juin 2017

Impression :

Silber Druck oHG, 34266 Niestetal

Conception :

KonzeptQuartier® GmbH, Fürth

Graphiques :

Materna GmbH, Dortmund

Conception :

Saliha Kubilay, Referat Öffentlichkeitsarbeit,
Veranstaltungsmanagement, interne Kommunikation

Rédaction :

Referat Öffentlichkeitsarbeit, Veranstaltungsmanagement,
interne Kommunikation; Abteilung 2, Internationale Aufgaben,
Grundlagen Asylverfahren und Migration

Cette brochure fait partie du travail de relations publiques de
l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Elle est remise gratuitement
et n'est pas destinée à la vente.



Vous trouverez le film qui va de pair avec la brochure d'accompagnement
« Informations sur la procédure d'asile » sur :
www.bamf.de/asylfilm



OTHER LANGUAGE ?

www.bamf.de/inforefugees